



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Norvège\*

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/6/L.4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–104	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–104	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	105–108	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant la Norvège a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 2009. La délégation norvégienne était dirigée par S. E. M. Jonas Gahr Støre, Ministre des affaires étrangères. À la séance du 4 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Norvège.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Norvège, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nigéria, Pakistan et Ukraine.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis aux fins de l'examen concernant la Norvège:

a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/NOR/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/NOR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/NOR/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Argentine, le Danemark, la Hongrie, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise à la Norvège par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. M. Jonas Gahr Støre, Ministre des affaires étrangères, a rappelé que la promotion des droits de l'homme universels constituait du point de vue du Gouvernement norvégien, une valeur fondamentale et un objectif majeur.

6. La Norvège a souligné le rôle important de la société civile, des organisations non gouvernementales, de l'institution nationale des droits de l'homme, des populations autochtones et d'autres intervenants dans le processus d'examen universel. Il avait été tenu compte des observations formulées par la société civile dans le rapport national, et un site Internet consacré au processus avait été ouvert. Le processus avait été l'occasion pour les autorités de se livrer à un examen critique de la situation des droits de l'homme en Norvège.

7. L'État norvégien était établi sur le territoire de deux peuples, les Norvégiens et les Samis. Cinq minorités nationales étaient représentées en Norvège: les Kvènes, les Juifs, les Skogfinns, les Roms et les Romanis. Tout au long de l'histoire, les Samis et les minorités nationales avaient été victimes de politiques d'assimilation et d'injustices.

8. La création du Parlement sami (Sámediggi) en 1989 avait été saluée comme un progrès considérable. Le Gouvernement s'efforçait de maintenir un dialogue étroit avec les Samis et les minorités nationales afin de s'assurer leur participation et d'empêcher la discrimination et l'exclusion.

9. En raison des migrations, la composition de population norvégienne avait beaucoup évolué au cours des vingt dernières années. La diversité avait enrichi la société norvégienne, mais les préjugés, la xénophobie et le racisme devaient être combattus. La Norvège a exprimé son intérêt pour un échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les pays où la diversité existait de plus longue date.

10. La Norvège a abordé les questions qui lui avaient été transmises à l'avance. Son institution nationale des droits de l'homme suivait la situation des droits de l'homme en Norvège et était chargée de la recherche, de l'éducation et de l'échange d'informations.

11. La Norvège envisageait, à titre prioritaire, de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

12. La violence familiale et la violence à l'égard des femmes et des enfants n'étaient pas reléguées à la sphère privée et le plan d'action 2008-2011 prévoyait des mesures concernant la police, les établissements d'enseignement et les services d'aide. À partir de janvier 2010, toutes les autorités locales seraient légalement tenues d'assurer un abri et une assistance coordonnée aux victimes.

13. Les mesures suivantes avaient été prises afin de protéger les victimes de la traite des êtres humains: délivrance de permis de séjour temporaires, octroi de permis de séjour aux victimes qui acceptaient de témoigner dans le cadre d'un procès, mise à disposition d'un logement sûr, rapatriement et réinstallation en toute sécurité, imposition d'une interdiction de l'achat de services sexuels.

14. L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale était une priorité pour le Gouvernement. La part des femmes dans la population active était pratiquement identique à celle des hommes (79 %). La Norvège enregistrait l'un des taux de natalité les plus élevés parmi les pays industrialisés. Le Gouvernement norvégien était constitué à 50 % de femmes, le Parlement à 40 % et le Sámediggi à 49 %.

15. Un plan d'action pour l'égalité dans l'éducation préscolaire et l'éducation primaire avait été adopté récemment.

16. Les détenus jouissaient du même droit aux services de santé que le reste de la population. Des mesures concrètes avaient été prises pour prévenir les retards dans l'admission des patients en cas d'urgence, mais des problèmes subsistaient en ce qui concerne la santé mentale des détenus.

17. Le Gouvernement s'était fixé pour objectif de ratifier en 2010 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La loi contre la discrimination et pour l'accessibilité était entrée en vigueur en 2009 et des moyens étaient mis en œuvre pour mieux faire connaître et appliquer cette nouvelle loi.

18. Le Gouvernement étudiait les amendements à apporter à la législation et avait dernièrement pris les mesures financières nécessaires pour permettre le recrutement d'un nombre suffisant de représentants légaux chargés de s'occuper des enfants demandeurs d'asile non accompagnés.

19. Tous les crimes qui relevaient à l'heure actuelle de la compétence de la Cour pénale internationale pouvaient être poursuivis en Norvège. Afin de lutter contre l'impunité, la Norvège avait procédé dernièrement à un renforcement de l'Autorité nationale chargée de la répression de la criminalité organisée et des crimes graves.

20. Afin d'éviter la détention aux mineurs, des projets locaux instituant des mesures de justice réparatrice avaient été lancés et une nouvelle loi était à l'étude concernant l'instauration de peines de substitution. La Norvège comptait encore 13 mineurs en détention. Pour éviter que des mineurs ne purgent leur peine avec des adultes ou totalement

isolés, la Norvège mettait en place actuellement deux quartiers de détention séparés pour jeunes délinquants.

21. La lutte contre la pauvreté dans le monde était un enjeu majeur pour les droits de l'homme. La Norvège entendait maintenir sa politique consistant à consacrer au moins 1 % de son produit intérieur brut (PIB) à l'aide au développement.

22. La Vice-Présidente du Sámediggi, Laila Susanne Vars, a fait état du dialogue positif qui s'était tenu avec le Gouvernement concernant l'examen périodique. L'UNESCO avait classé tous les dialectes samis parmi les langues menacées dans le monde. Le Sámediggi se félicitait du plan d'action du Gouvernement pour la sauvegarde et le développement du sami. La fermeture d'écoles locales et le manque de connaissances sur la culture et la langue samies dans les services de santé publics et le système pénitentiaire représentaient une menace pour cette culture.

23. Le Sámediggi avait évoqué la suite à donner au rapport sur les droits de pêche en mer dans les zones samies les plus septentrionales de la Norvège et la nécessité de reconnaître de toute urgence les droits des Samis sur les ressources marines.

24. Les procédures de consultation permettaient au Sámediggi d'influer davantage sur les politiques publiques intéressant les questions samies. Le bilan de la mise en œuvre de l'accord de consultation était partagé. Des problèmes subsistaient à propos des modes de vie traditionnels samis et des projets industriels.

25. Le Sámediggi escomptait des progrès rapides concernant les droits des Samis dans les zones situées au sud du Finnmark afin d'éviter de nouvelles pertes de terres et de ressources.

26. Le Sámediggi tenait à ce que les populations autochtones soient entendues à la conférence de Copenhague sur le climat. Les populations autochtones étaient particulièrement vulnérables dans un contexte de changements climatiques.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

27. Au cours du dialogue qui a suivi, 54 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre d'entre elles ont félicité la Norvège pour sa démarche constructive et autocritique et pour la méthode consultative suivie aux fins d'établir le rapport national. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

28. La Belgique a déclaré que la question des droits de l'homme était à n'en pas douter l'un des grands axes de la politique norvégienne. Elle a souligné deux phénomènes interdépendants que la Norvège avait qualifiés d'alarmants: la violence familiale et les viols. Elle a demandé si la Norvège pourrait préciser les mesures qu'elle entendait prendre, les données utilisées par les autorités pour élaborer le plan national d'action contre la violence familiale (2008-2011) et le calendrier des réformes envisagées, et si des mesures analogues étaient prévues en ce qui concerne les viols. Elle a formulé une recommandation.

29. L'Égypte a rendu hommage à l'action menée par la Norvège pour promouvoir le développement durable, les initiatives mondiales dans le domaine des droits de l'homme et l'aide publique au développement. Elle a noté avec intérêt la création d'institutions dans les domaines de l'égalité et de la lutte contre la discrimination. Elle a salué l'importance accordée au suivi des conférences des Nations Unies sur les questions liées au racisme et le rôle de la Norvège dans l'obtention d'un consensus sur le document final de la Conférence d'examen de Durban. Elle a relevé les problèmes que posaient les infractions motivées par la haine contre un groupe, les manifestations de haine et la discrimination qui touchait certains groupes minoritaires et certains migrants, et a formulé des recommandations.

30. L'Algérie a félicité la Norvège pour son attachement à l'aide publique au développement, à laquelle ce pays consacrait actuellement 1 % de son PIB, et pour l'attention particulière qu'il portait à cette question. Elle a salué la décision de la Norvège d'annuler la dette de cinq pays. Elle a félicité la Norvège pour son classement au regard de l'indice de développement humain de l'ONU et a formulé un certain nombre de recommandations.

31. Le Canada a salué les efforts menés par la Norvège pour lutter contre la discrimination ethnique et la violence familiale. Il a relevé toutefois que des difficultés subsistaient et a formulé des recommandations visant à y remédier. Il a évoqué le taux de chômage des jeunes, le taux d'abandon scolaire parmi les élèves du secondaire et la proportion de sans-abri parmi les personnes issues de l'immigration.

32. Le Bélarus a relevé l'expérience acquise de longue date par la Norvège pour ce qui était de l'institution de l'ombudsman. Il a salué les efforts faits par la Norvège afin de garantir l'égalité des chances des femmes et des hommes et de résoudre les problèmes de violence familiale. Il a pris acte avec satisfaction des mesures prises afin de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier de l'interdiction de l'achat de services sexuels. Il a noté que le plan national d'action devrait combler les lacunes de l'assistance aux victimes de la traite. Il partageait l'avis exprimé dans le rapport national selon lequel les peines dont les crimes sexuels, le viol et les actes de maltraitance à enfants n'étaient pas assez sévères. Il a formulé des recommandations.

33. La France a salué la détermination de la Norvège à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et son succès dans ce domaine. Elle a relevé toutefois que la violence à l'égard des femmes était alarmante, tout spécialement l'augmentation des viols au cours des cinq dernières années, et a demandé si cette tendance était liée à un accroissement du nombre de cas signalés. Elle souhaitait savoir quelles mesures étaient prises pour remédier à cette situation et a demandé un complément d'information sur le facteur d'ordre institutionnel propre à la culture norvégienne qui expliquait que l'on ne soit pas encore parvenu à l'égalité des sexes en Norvège. Elle a aussi demandé où en était la Norvège dans son projet de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

34. La Turquie a estimé que le rapport national de la Norvège rendait compte avec sincérité des difficultés que connaissait le pays dans sa lutte contre la discrimination raciale. Elle s'est félicitée des mesures prises pour améliorer les conditions de vie des immigrés, tout en relevant les préoccupations exprimées dans des rapports récents. La Turquie, tout en comprenant la priorité accordée à l'enseignement en norvégien dispensé aux enfants issus de l'immigration, a encouragé la Norvège à mettre l'accent sur l'enseignement dans la langue maternelle des enfants par des enseignants compétents.

35. Le Pakistan a pris bonne note du rôle important joué par un système judiciaire indépendant, un centre pour les droits de l'homme doté du statut d'accréditation «A» et une société civile active. Il a demandé comment le plan d'action pour l'intégration des immigrés contribuait à assurer la préservation des identités culturelles et religieuses des divers groupes de migrants. Il se félicitait du renforcement des dispositions du Code pénal réprimant les discours de haine. Néanmoins, la suppression de la disposition concernant les poursuites pour blasphème traduisait une approche sélective et hiérarchique. Au moment où l'intolérance religieuse et la discrimination augmentaient, le Pakistan souhaitait savoir comment la Norvège réagirait à un retrait de cette disposition. Le Pakistan s'est enquis des raisons pour lesquelles la Norvège n'avait pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

36. Le Brésil a félicité la Norvège d'avoir créé, dès 1981, la fonction de médiateur pour les enfants et, plus récemment, la fonction de médiateur pour l'égalité et la non-discrimination. Il a commenté le constat formulé par la Norvège quant aux difficultés qui subsistaient dans un certain nombre de domaines comme les délits motivés par la haine à l'égard de groupes minoritaires et les interpellations discriminatoires de personnes par la police, et a fait un certain nombre de recommandations.

37. La Fédération de Russie a déclaré que les documents soumis confirmaient sa conviction profonde que la Norvège disposait d'un niveau particulièrement élevé de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle notait les difficultés rencontrées par les migrants, en particulier concernant l'accès à l'éducation, au marché du travail et au logement et a fait une recommandation à cet égard. Elle a constaté que la Norvège n'avait répondu qu'à 4 des 15 questionnaires thématiques reçus des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a émis une recommandation à cet égard.

38. Le Chili a salué la législation norvégienne sur l'égalité et la lutte contre la discrimination et a félicité en particulier la Norvège de veiller au respect de l'égalité des droits et des chances pour tous et d'avoir institué un médiateur pour l'égalité et la non-discrimination et une commission de recours pour l'égalité des sexes. Le Chili a rendu hommage à la Norvège qui avait montré la voie dans la recherche de l'égalité effective entre les hommes et les femmes. Il s'est référé à la loi norvégienne de 1978 qui interdisait expressément la discrimination fondée sur le sexe, et a souligné le rôle actif joué par la Norvège au Conseil des droits de l'homme dans différents domaines, en particulier l'égalité entre les sexes. Il a formulé un certain nombre de recommandations.

39. Le Danemark a salué les initiatives menées afin de reconnaître les droits des Samis dans la législation et s'est interrogé sur la mise en application concrète du plan d'action en faveur des dialectes samis. Il s'est enquis des mesures prises en ce qui concerne la situation particulière des Samis de l'est dans les consultations avec la communauté. Il a posé des questions sur les moyens affectés à l'enseignement en langue samie – matériel pédagogique, personnel enseignant et établissements. Il a formulé une recommandation à ce sujet.

40. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des dispositions prises pour faire face au problème de la discrimination ethnique et du racisme. Ils ont évoqué les rapports du Médiateur norvégien pour les enfants indiquant que les adolescents issus de minorités ethniques se sentaient stigmatisés par la police et ne lui faisaient pas confiance, et ont formulé une recommandation visant à remédier à ce problème. Ils ont aussi pris note de ce que des cas de discrimination fondée sur la nationalité continueraient de se produire sur le marché du travail norvégien, et ont formulé une recommandation à cet égard.

41. L'Italie a noté que, selon le rapport national, une enquête menée en 2005 à l'échelle nationale avait montré qu'environ 9 % des femmes âgées de 15 ans et plus avaient subi des violences graves, commises par leur partenaire actuel ou un partenaire précédent. Elle a demandé comment la Norvège entendait faire face à ce problème inquiétant et quelles mesures concrètes figuraient dans son plan d'action 2008-2011. Elle a évoqué des informations faisant état de cas de personnes souffrant apparemment de troubles mentaux sévères qui exécutaient de lourdes peines de prison, qui s'accompagnaient dans certains cas de longues périodes passées en cellule d'isolement. Elle a émis un certain nombre de recommandations.

42. L'Inde a félicité la Norvège pour le rang très élevé qu'elle occupait dans le classement établi selon l'indice de développement humain. Elle lui était reconnaissante de son action à l'appui de l'étude d'une définition acceptée au plan international de la dette illégitime. Elle s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devant la forte incidence de la discrimination et de

la violence à l'égard des femmes, en particulier l'augmentation des viols. Elle a pris note des mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines et a demandé si la Norvège avait mis en place des systèmes permettant de vérifier si ces actes étaient commis avant ou après l'entrée des intéressées dans le pays. Elle s'est félicitée de ce que la Norvège avait l'intention de ratifier la Convention européenne pour la prévention de la torture en 2010.

43. La République islamique d'Iran a salué l'engagement de la Norvège en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme consacrés sur le plan international. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet d'un certain nombre de questions, notamment la discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration et le traitement discriminatoire fondé sur l'origine ethnique; la discrimination à l'égard des populations autochtones et des minorités nationales; le recours à la détention en régime cellulaire, à la détention provisoire et à la garde à vue prolongée; la traite des êtres humains; la définition large du terrorisme donnée dans le Code pénal; le nombre élevé et croissant de cas de violence familiale et de viols; et la fréquence accrue des propos à connotation raciste et xénophobe dans le discours politique et le débat public, ainsi que des clichés et des stéréotypes concernant les personnes de culture musulmane. Elle a formulé un certain nombre de recommandations.

44. L'Ouzbékistan a salué l'adoption de nouveaux textes de loi dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination, notamment de la loi visant à lutter contre la discrimination et de la loi relative à l'égalité des sexes. Il a aussi estimé importante l'adoption de l'article 224 du Code pénal interdisant la traite des êtres humains. Il s'est félicité des modifications apportées au Code de procédure pénale afin d'établir une protection contre la discrimination raciale. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à propos de la discrimination à laquelle se heurtaient les immigrés, en particulier sur le marché du travail et celui du logement, et a formulé des recommandations.

45. Le Mexique a estimé que la Norvège disposait, en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, d'une structure législative et institutionnelle impressionnante, assortie de pratiques qui faisaient référence. Néanmoins, certaines difficultés demeuraient, en particulier dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de l'intégration des minorités ethniques. Il a demandé quelles mesures la Norvège envisageait de prendre pour s'attaquer plus efficacement à la discrimination à l'égard des plus vulnérables, notamment des minorités, des groupes ethniques et des personnes ayant des besoins spéciaux. Il a fait un certain nombre de recommandations.

46. Les Philippines ont félicité la Norvège pour son rôle dans les initiatives de paix et le fait qu'elle consacrait 1 % de son PIB à l'aide publique au développement. Elles l'ont remerciée d'avoir donné dans son rapport national des renseignements sur l'éducation aux droits de l'homme. Elles se sont enquis des travaux de la commission parlementaire chargée de proposer des dispositions relatives aux droits de l'homme qui figureraient dans la Constitution et ont demandé si la Norvège pourrait envisager de retirer ses réserves à l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles ont formulé des recommandations.

47. L'Afrique du Sud a pris note des efforts de la Norvège pour promouvoir l'égalité des sexes et a souhaité savoir dans quelle mesure les mesures prises afin de lutter contre la violence familiale contribuaient à la prévention de la violence sexiste et à l'élimination des stéréotypes sociaux négatifs à l'égard des femmes. L'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements sur les mesures d'interdiction de la discrimination raciale programmées dans la loi contre la discrimination. Elle a demandé si l'on avait prévu des mesures pour que la législation adoptée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ne porte pas atteinte au plein exercice effectif des droits de l'homme. Elle a formulé une recommandation.



48. L'Espagne a évoqué l'application effective par la Norvège de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a formulé plusieurs recommandations. Elle a demandé si la Norvège prévoyait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et si le Gouvernement prévoyait de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé quelle suite la Norvège entendait donner à la demande qui lui avait été faite par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants de modifier sa législation concernant la durée pendant laquelle une personne pouvait être maintenue en détention provisoire.

49. L'Australie a salué la représentation des femmes à des postes clés du Gouvernement et invité la Norvège à donner des précisions sur les mesures concrètes qui avaient été prises à cet effet. Elle a constaté qu'il était particulièrement difficile de garantir le respect des droits de l'homme des populations autochtones et demandé si l'on avait mis en place quelque cadre formel pour faire en sorte que les Samis de l'est soient consultés sur les questions de politique générale qui intéressaient les populations autochtones.

50. La Serbie a encouragé la Norvège à poursuivre ses efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a pris note avec intérêt de la stratégie suivie par la Norvège pour remédier au problème de la violence familiale. Elle a demandé des renseignements supplémentaires sur les mesures proposées par le Comité contre le viol en 2008 afin d'améliorer le signalement des cas de viol, les enquêtes et le suivi de ces affaires.

51. La Suède a souligné le fait que la Norvège avait été le premier pays du monde à instituer un médiateur pour les enfants en 1981. Elle a évoqué certaines inquiétudes qui s'étaient fait jour quant au fait que des enfants placés en détention étaient maintenus à l'isolement pendant de longues périodes et que les mesures de substitution à la détention n'étaient pas appliquées efficacement. Elle a formulé une recommandation à ce sujet. La Suède a noté que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient indiqué que les personnes issues de l'immigration et les personnes appartenant à des minorités comme les Roms, se heurtaient souvent à de la discrimination dans des domaines comme l'emploi, le logement et l'éducation. Elle a formulé une recommandation à ce propos.

52. L'Allemagne a dit que la Norvège comptait parmi les pays dont le bilan en matière de droits de l'homme était excellent. Ses questions ont porté sur la situation des femmes, notamment la manière dont elles se situaient sur le marché du travail et leurs filières d'études, et sur les nouvelles mesures envisagées afin de traiter de ces problèmes. Notant l'absence de régime national de tutelle pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés, elle a demandé quelles dispositions étaient prises pour répondre aux besoins de ces enfants.

53. La Bosnie-Herzégovine a relevé le rôle important de la société civile en Norvège et le fait que plus de la moitié de la population adulte adhérait à des associations. Elle a demandé des précisions sur les dispositions prises pour remédier aux problèmes que rencontraient les personnes issues de l'immigration sur le marché du travail et sur le taux d'abandon scolaire des enfants d'immigrés dans le secondaire supérieur. Elle s'est félicitée des modifications apportées au Code pénal en vue de renforcer la protection contre les manifestations de haine raciale. Elle a formulé une recommandation.

54. Cuba a relevé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait accueilli favorablement les activités novatrices menées en Norvège pour traiter des questions sociales liées à la problématique hommes-femmes et aux stéréotypes connexes,

mais s'est fait l'écho de la préoccupation du Comité devant la persistance des clichés culturels qui pesaient sur la situation des femmes sur le marché du travail et leur accès à l'enseignement supérieur. Elle a demandé à la Norvège d'apporter des précisions sur les mesures prises afin de remédier à ces problèmes. Elle a formulé plusieurs recommandations.

55. Les Pays-Bas ont remercié la Norvège pour sa contribution importante à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Ils ont évoqué la situation des personnes placées en détention provisoire, la question de la traite des êtres humains et les droits des minorités, et formulé des recommandations.

56. Le Portugal attachait une grande importance à la promotion des droits économiques et sociaux et a formulé une recommandation connexe. En ce qui concerne la situation des mineurs qui purgeaient des peines de prison avec des adultes, il a salué l'annonce faite par la Norvège de son intention de créer des quartiers séparés pour jeunes délinquants et formulé une recommandation. Il a déclaré que l'adoption de lois sur la parité, l'instauration d'un cadre propice à la participation des hommes à la vie familiale, et l'adoption en 2003 de la loi relative à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration, n'étaient que quelques-unes des bonnes pratiques dont la Norvège avait donné l'exemple au reste du monde.

57. La Norvège a indiqué que les crimes inspirés par la haine devaient être traités avec le plus grand sérieux. Ces crimes étaient considérés comme accompagnés de circonstances aggravantes si l'acte était motivé par la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'homosexualité ou le handicap physique ou mental, notamment. La police enregistrait depuis 2006 les plaintes relatives à des actes motivés par la haine, ce qui permettait un meilleur suivi. En 2009, le Parlement avait décidé que la disposition qui érigeait le blasphème en infraction ne figurerait pas dans le Code pénal. Dans le même temps, il avait été décidé de renforcer la protection des personnes qui étaient insultées ou exposées à la haine ou à un discours de haine en raison de leurs convictions religieuses. La Norvège a ajouté que plus de 600 différentes communautés religieuses et philosophiques avaient bénéficié de subventions en 2008.

58. La politique norvégienne visait à empêcher que des personnes se retrouvent sans domicile fixe et à mettre fin au phénomène des sans-abri. De nouvelles catégories de personnes pouvaient désormais bénéficier d'allocations de logement. Les familles avec enfants étaient la catégorie la mieux protégée. Une attention particulière était accordée aux personnes libérées de prison ou sortant d'un séjour en institution et des mesures étaient prévues en faveur des jeunes issus de l'immigration.

59. Un programme d'accueil existait pour les immigrants récents dans toutes les municipalités. Des cours de norvégien en constituaient un volet essentiel. Les pouvoirs publics faisaient le nécessaire pour accroître les effectifs de jeunes issus de l'immigration dans l'enseignement secondaire supérieur et prévenir l'abandon scolaire chez ces jeunes. La Norvège prenait aussi des mesures pour favoriser l'intégration de la population immigrée, et notamment des jeunes immigrants, sur le marché du travail. Le Gouvernement a souligné sa volonté de maintenir un dialogue étroit avec la population immigrée.

60. La Norvège a indiqué que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'origine nationale, l'ascendance, la couleur de peau, la langue ou les convictions religieuses était interdite dans tous les secteurs de la société. Elle a aussi évoqué le rôle du Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination et du plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination.

61. La Norvège comptait présenter des mesures concernant la détention provisoire et a indiqué que les tribunaux étaient plus stricts que par le passé en ce qui concerne le déroulement des enquêtes et des audiences dans les procès où l'accusé était en détention

provisoire. La Norvège avait mis en place un outil amélioré pour l'enregistrement des statistiques sur le recours à la garde à vue, et les résultats d'une enquête relative aux personnes placées en détention provisoire seraient présentés fin 2009.

62. La Norvège a indiqué que l'augmentation de 34 % du nombre de viols signalés en cinq ans signifiait non pas que le nombre effectif de viols avait augmenté, mais que davantage de victimes se signalaient à la police.

63. Concernant la définition légale du viol, la Norvège a souligné que la loi norvégienne criminalisait les rapports sexuels avec toute personne qui ne pouvait pas opposer de résistance et qu'il y avait aussi viol en cas de négligence grave. De même, les rapports sexuels avec un mineur de 14 ans étaient toujours considérés comme un viol.

64. La Norvège a indiqué que la loi relative au Médiateur pour les enfants prévoyait expressément que ce dernier s'acquittait de ses activités en toute indépendance à l'égard du Gouvernement et de toutes les autorités nationales.

65. Au sujet de la législation antiterroriste, la Norvège a indiqué qu'une nouvelle disposition, adoptée récemment, criminalisait l'incitation publique à commettre une infraction terroriste et le recrutement et la formation de terroristes. Dans le nouveau Code pénal, la définition du terrorisme était plus restreinte que dans le Code pénal de 1902.

66. La Norvège a indiqué que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avait été incorporé dans son ordre juridique interne, dans la loi relative aux droits de l'homme au même titre que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Avant de décider d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Norvège devait procéder à une enquête nationale afin d'en examiner les incidences probables. Cette enquête serait achevée en 2010.

67. Israël a observé que les droits de l'homme et la démocratie étaient des fondements essentiels de la société norvégienne et a pris note des efforts menés par la Norvège en vue de réduire l'écart constaté entre la législation nationale et la situation sur le terrain. Il a aussi pris note du rôle important que jouait la société civile en Norvège. Il a formulé un certain nombre de recommandations.

68. Le Japon a félicité la Norvège pour le rôle prioritaire donné aux droits de l'homme dans ses politiques et pour ses différentes initiatives en faveur du progrès des droits de l'homme. Il a souhaité en savoir davantage sur les résultats obtenus en matière d'intégration et d'insertion sociale de la population immigrée et a formulé une recommandation sur cette question. Il a aussi demandé quels seraient les effets d'une décision confiant à un autre ministère l'application de la politique d'immigration norvégienne.

69. Le Viet Nam a salué les efforts de la Norvège visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre du processus de ratification des principales conventions relatives aux droits de l'homme. Tout en étant conscient de ce que la Norvège s'employait à garantir l'égalité et à lutter contre la discrimination, il était préoccupé par le nombre élevé de cas signalés d'actes discriminatoires de la police à l'égard de membres de minorités ethniques et d'étrangers et a formulé une recommandation à ce sujet. Il appréciait au plus haut point le soutien apporté par la Norvège à la participation de fonctionnaires vietnamiens à des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme au cours des dernières années, et a fait une recommandation à ce propos.

70. La Nouvelle-Zélande a noté les efforts considérables déployés par la Norvège pour parvenir à l'égalité des sexes et a demandé des précisions sur les mesures visant à réduire les écarts de salaire entre hommes et femmes. Elle voulait aussi savoir quelles mesures étaient prises pour compenser les effets néfastes de la crise financière sur les conditions de travail et les droits des travailleurs. Elle a demandé si la Norvège avait mis en œuvre le plan

d'action adopté à l'automne 2008 pour lutter contre le dumping social. La Nouvelle-Zélande se félicitait que la Norvège ait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a formulé une recommandation à ce propos.

71. La Chine a noté que la Norvège se situait en haut du classement établi selon l'indice de développement humain de l'ONU, mais se trouvait face à certaines difficultés, notamment dans le domaine de la protection des droits des populations autochtones et celui de la lutte contre la discrimination. Elle appréciait à leur juste valeur la conception norvégienne singulière du développement et de la réduction de la pauvreté et l'engagement du pays en faveur de l'aide au développement, et s'est enquis des mesures prises afin d'améliorer la situation des familles issues de l'immigration. Elle a pris note des dispositions prises afin de protéger les droits des personnes handicapées et a formulé une recommandation à ce sujet.

72. La Colombie a souligné la détermination de la Norvège à lutter contre la discrimination et son rôle de premier plan sur la question de l'orientation sexuelle. Elle souhaitait de plus amples renseignements au sujet du Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination. Elle a fait une recommandation sur cette question. Elle a félicité la Norvège d'avoir mis en place le plan d'action 2009-2012 visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination, et a formulé une recommandation dans ce contexte.

73. La Finlande, se référant à la préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007 au sujet de l'absence de statistiques et de données sur la traite des femmes et des filles, a formulé une recommandation sur la question. Elle a souhaité en savoir plus sur l'expérience acquise par la Norvège dans l'application de la loi relative aux relations juridiques et à la gestion des ressources foncières et naturelles dans le comté de Finnmark, adoptée en 2005. Elle a aussi demandé si la Norvège avait pris des mesures pour répondre à la situation particulière des Samis de l'est, sur laquelle le Comité avait appelé son attention en 2006.

74. L'Ukraine a déclaré que le respect des droits de l'homme était une pierre angulaire de la politique norvégienne sur le plan intérieur comme à l'extérieur, et que la Norvège était l'un des pays chefs de file pour ce qui était d'appliquer une législation propre à garantir systématiquement le respect des droits de l'homme. Elle a estimé que certains sujets semblaient nécessiter un examen plus attentif et de meilleures solutions, notamment la question du dumping social pratiqué par des employeurs norvégiens à la faveur d'une immigration de travail importante. Elle a formulé une recommandation à cet égard. Elle a demandé quels étaient les projets relatifs aux droits de l'homme que la Norvège appuyait dans le cadre de son aide au développement.

75. Le Maroc a noté avec satisfaction que l'éducation aux droits de l'homme faisait partie des programmes scolaires norvégiens et formulé une recommandation à cet égard. Il a pris note de l'action menée par la Norvège pour lutter contre le racisme et les phénomènes qui y étaient associés, en dépit des éléments relevés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui pouvaient susciter des préoccupations. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour s'assurer que les migrants trouvaient leur place dans la société, pour leur permettre de conserver leur identité et leur culture d'origine, et pour changer les stéréotypes culturels qui existaient sur le marché du travail et dans l'éducation. Il a salué la politique d'aide au développement de la Norvège et formulé une recommandation à ce sujet.

76. La Slovénie a félicité la Norvège, qui était une démocratie exemplaire, dotée d'un système juridique et institutionnel élaboré et efficace et de normes élevées en matière de droits de l'homme. Elle a évoqué la contribution financière remarquable de ce pays à l'aide au développement, à la consolidation de la paix et à l'assistance après les conflits. Elle a demandé comment la minorité autochtone samie était protégée en pratique, s'agissant

notamment de sa langue, de sa culture, de son mode de vie et de son autonomie. Elle a fait une recommandation.

77. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la contribution exceptionnelle de la Norvège à l'aide et à la coopération internationales. Il s'est félicité de l'adoption de la loi interdisant la discrimination sur la base du handicap. Il a pris note de l'adoption de la mesure visant à faciliter l'intégration des immigrants récents dans la société qui prévoyait six cents heures de cours de langue, et posé des questions à ce sujet. Il s'est félicité des campagnes de sensibilisation à la violence familiale menées sur le plan régional en Norvège et des mesures de protection des victimes de la violence qui étaient prévues. Il a formulé un certain nombre de recommandations.

78. Le Congo a salué les progrès de la Norvège en matière de lutte contre la discrimination raciale et de protection des groupes minoritaires, des femmes et des enfants. Cependant, les personnes qui appartenaient à des minorités ethniques et celles qui étaient issues de l'immigration rencontraient encore des difficultés dans l'accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé et au travail. Il a demandé des précisions sur les mesures visant à assurer l'intégration effective de ces personnes, en particulier des enfants. Il a aussi demandé à la Norvège de prêter une attention particulière à la protection des droits des travailleurs migrants, de respecter les droits des réfugiés et la liberté d'expression et de religion, et de veiller à ce que certains secteurs de la société ne soient pas stigmatisés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

79. Le Nigéria a noté que la Norvège était un pays chef de file en matière de respect des droits de l'homme. S'agissant de la promotion et de la protection effectives des droits de l'homme, la Norvège mettait tout en œuvre pour se conformer aux normes internationales les plus exigeantes. Le Nigéria a prié la Norvège de bien vouloir partager ses vues sur la manière de traiter des problèmes centraux comme la violence sexiste, la discrimination raciale et d'autres problèmes liés aux droits de l'homme. Il a demandé si la Norvège pourrait faire part de certaines de ses meilleures pratiques, en détaillant les résultats obtenus et les difficultés qui restaient à surmonter, plus particulièrement dans le contexte de son appui à la recherche d'une définition acceptée sur le plan international de la dette illégitime. Il a formulé une recommandation.

80. La Suisse a salué l'action menée par la Norvège pour développer et renforcer les institutions et les mécanismes visant à améliorer le respect des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'excellente coopération qui existait avec la Norvège dans le cadre multilatéral. Elle s'est référée à ses questions relatives à la situation des demandeurs d'asile déboutés qui ne pouvaient pas être renvoyés chez eux, à la durée de la détention provisoire, aux méthodes utilisées par la police dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et à une tendance témoignant d'un moins grand respect de la vie privée, et a formulé des recommandations sur ces sujets.

81. Le Ghana a félicité la Norvège pour des bonnes pratiques comme la création de plusieurs institutions de médiation, l'affectation de 1 % du PIB à l'aide publique au développement et la politique accordant une année de congé parental rémunéré. Il s'est félicité de l'intensification des activités relatives à la promotion de l'égalité et à la prévention de la discrimination, notamment dans le cadre d'un plan d'action pour 2009-2012. Il s'est interrogé à propos de la rémunération des femmes, qui atteignait seulement 85 % de celle des hommes. Il se réjouissait à la perspective d'une protection renforcée des droits de l'homme dans la Constitution. Il a formulé un certain nombre de recommandations.

82. Singapour tenait à remercier la Norvège pour le rôle constructif qui avait été le sien lors de la Conférence d'examen de Durban. Singapour croyait comprendre que la situation des populations rom et romani figurait parmi les problèmes à résoudre et souhaitait savoir

ce qu'il en était de la demande de création d'un centre communautaire rom à Oslo. Elle a demandé quels avaient été les résultats d'un projet pilote mené en 2006 pour assurer aux enfants des heures gratuites dans les maternelles des zones comportant une forte proportion de résidents issus d'une minorité linguistique.

83. Maurice a demandé à la Norvège son avis sur les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation dans son rapport publié à la suite de sa mission auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Tout en saluant les efforts de la Norvège, Maurice a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continuait de s'inquiéter de la persistance d'attitudes culturelles stéréotypées, dont témoignaient par exemple la prédominance des femmes dans les emplois à temps partiel et une ségrégation dans l'emploi notable. Elle s'est inquiétée de l'incidence élevée de la violence familiale et de ses effets sur les enfants. Elle a pris acte de rapports qui appelaient l'attention sur le fait que, comme des enfants exécutaient leur peine dans des prisons où étaient aussi incarcérés des condamnés et des prévenus adultes, ces mineurs devaient passer de longues périodes à l'isolement. Elle a formulé des recommandations.

84. L'Azerbaïdjan a pris note de l'adoption de différents plans d'action ainsi que de la loi relative aux droits de l'homme de 1999, qui incorpore certaines des normes internationales fondamentales des droits de l'homme dans la législation nationale et, à cet égard, a fait deux recommandations. Il a demandé des précisions sur le rôle respectif du Médiateur et du tribunal pour l'égalité et la non-discrimination dans la lutte contre la violence familiale et la discrimination subie par les femmes, et sur les mesures appliquées afin de lutter contre la discrimination subie par des enfants en raison de leurs origines religieuses et ethniques.

85. Le Bangladesh a félicité la Norvège pour son rôle louable, sur les plans national et international, dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a noté toutefois que certaines des préoccupations exprimées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales appelaient une réflexion sérieuse. Il a déclaré qu'à son avis le remède à bon nombre de maux de la société était de promouvoir la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société et d'entretenir les valeurs familiales traditionnelles. Il a invité la Norvège à examiner cette question. Il a émis un certain nombre de recommandations.

86. L'Argentine a souligné les avancées réalisées dans la législation norvégienne afin de garantir l'égalité et la non-discrimination, et de criminaliser et réprimer la torture et la traite des personnes. Elle a pris note des mesures visant à garantir la participation de la population samie à toutes les décisions qui pouvaient l'intéresser. Elle s'est félicitée du processus de ratification en cours concernant un certain nombre d'instruments. Elle a pris note des inquiétudes exprimées par certains organes conventionnels au sujet du recours à la force inutile et excessif de la police à l'égard de certains groupes ethniques. Elle a appelé l'attention sur la procédure des quarante-huit heures suivant laquelle les demandes d'asile pouvaient être automatiquement rejetées. Elle a formulé un certain nombre de recommandations.

87. La Malaisie a exprimé sa gratitude pour le rôle positif et constructif de la Norvège dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a demandé, à propos d'informations faisant état d'un accroissement de la violence au sein de la famille, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, si la délégation pourrait décrire les facteurs probables à l'origine de cette violence et indiquer s'il existe une cause structurelle ou sous-jacente à ces incidents. Elle a aussi demandé si la Norvège pourrait préciser la relation entre les différents médiateurs et le Gouvernement, plus particulièrement en ce qui concerne l'application des recommandations des médiateurs. Elle a formulé un certain nombre de recommandations.

88. Le Burundi a déclaré que la Norvège avait œuvré sans relâche pour promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international et que son expérience et ses conseils dans ce domaine avaient été utiles au Burundi. Il a salué les initiatives de la Norvège visant à réprimer tous les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Il a noté que le nouveau Code pénal dépénalisait le blasphème. Il a félicité la Norvège pour sa nouvelle législation protégeant les victimes de la traite.

89. La Jordanie a indiqué qu'il était encourageant de voir que la Norvège renforçait son cadre législatif et institutionnel, notamment par la création du Centre norvégien des droits de l'homme. Elle s'est félicité qu'une commission ait été chargée d'élaborer un projet de révision de la Constitution pour en renforcer les dispositions qui concernaient les droits de l'homme. Elle a formulé un certain nombre de recommandations.

90. Le Qatar a salué les efforts de la Norvège pour développer ses institutions nationales des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'élaboration d'un projet de révision constitutionnelle qui permettrait d'améliorer la protection des droits de l'homme. Il a aussi évoqué les réformes visant à lutter contre la discrimination raciale au moyen d'une législation exhaustive. Il a formulé plusieurs recommandations liées sur ces questions.

91. La délégation norvégienne a indiqué que son pays faisait le nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires essentiels des migrants en situation irrégulière.

92. Au sujet des plaintes dénonçant des pratiques discriminatoires de la police, la Norvège a indiqué que le plan national d'action 2009-2012 visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique comportait un certain nombre de mesures qui avaient la police pour cible. Des numéros de matricule visibles sur les uniformes facilitaient le dépôt de plaintes contre la police.

93. Le problème des écarts de rémunération entre hommes et femmes serait traité par des campagnes de sensibilisation, des initiatives des pouvoirs publics et une coopération tripartite entre les partenaires sociaux.

94. La Norvège se penchait sur le problème du faible niveau de revenus des travailleurs immigrés et du chômage en période de crise. Un plan d'action contre le dumping social, un contrôle actif du respect des lois et des règlements sur le marché du travail et des politiques de protection efficaces contre les crises financières étaient mis en œuvre.

95. En ce qui concerne la part de l'aide publique au développement affectée aux droits de l'homme, la Norvège a précisé que les droits de l'homme étaient une composante importante de nombreux projets.

96. D'après le Gouvernement, dans la pratique, la loi relative au Finnmark répondait au but qui était le sien. Il fallait se pencher sur la question de la langue et de la culture des Samis de l'est en coopération avec la Fédération de Russie et la Finlande, en consultation avec le Sámediggi et en dialoguant avec les intéressés. La loi relative au Finnmark qui portait création de la Commission du Finnmark avait chargé celle-ci d'enquêter sur les droits existants au Finnmark et d'en dresser la carte. Les travaux de la Commission porteraient entre autres sur les régions occupées par les Samis de l'est.

97. Consciente des problèmes liés au matériel pédagogique en langue samie, la Norvège avait pris des mesures afin d'améliorer la situation.

98. Des coordonnateurs à temps plein sur la violence familiale étaient employés dans tous les districts de police. Un système d'alerte sur la violence familiale avait été mis en place et une ligne d'assistance gratuite était à la disposition de toutes les victimes d'infractions. Une aide judiciaire était également fournie aux victimes de violence familiale avant tout dépôt de plainte à la police. Des centres d'urgence pour victimes de viol et de

violence existaient dans tout le pays. Les cas de violence familiale faisaient systématiquement l'objet de poursuites.

99. La Norvège a noté que la pratique des mutilations génitales féminines était contraire aux droits fondamentaux de la personne et était interdite et punie par la loi. Le plan d'action 2008-2011 visait à faire évoluer les comportements au moyen d'un dialogue associant les groupes intéressés.

100. La Norvège a indiqué que, lorsqu'on retirait des enfants à leur famille, il était essentiel que cette décision soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et seulement dans les cas de nécessité absolue.

101. Au nombre des principales mesures du plan d'action visant à améliorer la situation des Roms, la Norvège a mentionné un centre de services où des informations et des conseils étaient donnés sur les divers services et organismes publics chargés de l'accès au logement, à l'aide sociale, au travail et à la santé.

102. En ce qui concerne l'allègement de la dette, la Norvège, conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et avec d'autres pays, travaillait à l'établissement de critères pour les prêts responsables et la dette illégitime afin de définir les conditions dans lesquelles l'annulation de cette dette pouvait être envisagée.

103. Le Gouvernement comptait entreprendre une étude afin de déterminer s'il y avait lieu d'améliorer la coordination de l'éducation aux droits de l'homme en Norvège et de renforcer cette éducation.

104. La Norvège a exprimé ses remerciements au Groupe de travail et l'a assuré que le Gouvernement assumerait ses responsabilités dans l'exécution des obligations de la Norvège. Dans le cadre de ses mesures de suivi, elle s'efforcera d'adopter une démarche globale et participative associant la société civile et les acteurs intéressés.

## II. Conclusions et/ou recommandations

105. **Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par la Norvège et les recommandations ci-après recueillent son adhésion:**

**1. Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);**

**2. Étudier la possibilité de signer et/ou de ratifier (Argentine)/étudier (Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Chili<sup>1</sup>, Chine<sup>2</sup>, Mexique<sup>3</sup>), en priorité, (Italie<sup>4</sup>) la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et en assurer la pleine application dans le droit interne (Nouvelle-Zélande);**

<sup>1</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: ratify the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Protocol (Chile).

<sup>2</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: live up to the commitment and join the CRPD at an early date (China).

<sup>3</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: ratify the Convention on the Rights of Persons with Disabilities (Mexico).

<sup>4</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: give priority to the ratification process of the CRPD (Italy).



3. Étudier la possibilité de signer et/ou de ratifier (Argentine)/étudier la possibilité de ratifier (Chili); ratifier (Chili<sup>5</sup>, Mexique<sup>6</sup>) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
4. Poursuivre les efforts menés dans le cadre de la politique d'égalité des sexes et, plus concrètement, créer des programmes spécialisés dans le domaine de l'éducation contre la violence sexiste à l'intention des professionnels de la police et du système judiciaire (Espagne);
5. Continuer de renforcer l'éducation et la formation des fonctionnaires de police dans le domaine des droits de l'homme (Viet Nam);
6. Poursuivre l'intégration de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et dans d'autres secteurs comme l'administration de la justice et la police (Maroc);
7. Étudier la possibilité d'appliquer, selon qu'il convient, les recommandations du HCR, des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, en particulier les enfants (Jordanie);
8. Renforcer l'action menée pour remédier efficacement aux problèmes de l'inégalité entre les sexes et de la violence sexiste grâce à des mesures concrètes et appropriées d'ordre institutionnel, structurel et culturel et à des mesures de sensibilisation (Maurice);
9. Étudier la possibilité de renforcer les initiatives visant à lutter contre la persistance de stéréotypes culturels sur le rôle des hommes et des femmes et continuer d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail et à l'éducation (Malaisie);
10. Poursuivre l'action en faveur de l'émancipation des femmes, en particulier pour faire en sorte que la représentation des femmes au sein des organes politiques et publics reflète pleinement la diversité de la population norvégienne, y compris les travailleurs migrants, les femmes migrantes et les femmes appartenant à des minorités (Cuba);
11. Prendre des mesures afin de remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et à d'autres formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana);
12. Continuer d'accorder une attention particulière à la situation des travailleuses migrantes (Colombie);
13. Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination subie par les personnes appartenant à des minorités et les personnes issues de l'immigration (Suède);
14. Poursuivre et intensifier ses efforts visant à prévenir toutes les formes de discrimination fondée sur l'origine ethnique s'exerçant dans les faits à l'égard des immigrés et à y mettre fin (Canada);

---

<sup>5</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: ratify CED (Chile).

<sup>6</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: ratify CED (Mexico).

15. Adopter les mesures nécessaires pour lutter sur tous les plans contre tous les types de discrimination qui s'exercent à l'égard des migrants (Ouzbékistan);
16. Améliorer la collecte par les autorités de police de données sur les infractions motivées par la haine contre un groupe et inciter les victimes à signaler les infractions et les incidents de ce type (Égypte);
17. Poursuivre les efforts visant à recueillir et à produire des données ventilées sur les manifestations effectives de racisme et de discrimination, en vue d'évaluer la situation concernant les groupes raciaux, ethniques et minoritaires en Norvège (Brésil);
18. Envisager de continuer de faire en sorte que les enfants ne subissent pas de discrimination fondée sur la religion ou l'origine ethnique (Malaisie);
19. Renforcer les politiques visant à protéger les droits des migrants et des groupes minoritaires et assurer l'intégration de ces groupes dans la société norvégienne (Pays-Bas);
20. Poursuivre le processus de soutien à l'intégration des immigrés récents, en particulier de ceux qui appartiennent à des minorités ethniques (Royaume-Uni);
21. Améliorer, par une action plus soutenue, la situation des jeunes gays et lesbiennes qui vivent en dehors des grandes villes et de ceux qui proviennent d'un milieu multiculturel (Colombie);
22. Envisager de continuer de remédier au problème signalé du traitement discriminatoire réservé à certaines personnes, en raison notamment de leur origine ethnique, par des agents de la force publique (Malaisie);
23. Redoubler d'efforts pour faire en sorte que l'on dispose des moyens nécessaires pour que la détention provisoire réponde aux normes internationales (Pays-Bas);
24. Examiner, à partir de données statistiques détaillées, la nécessité d'adopter des mesures concrètes visant à réduire la durée de la détention provisoire (Suisse);
25. Veiller à ce que tous les détenus, y compris ceux qui souffrent de maladie mentale, aient accès à des soins appropriés, y compris, si c'est nécessaire, en les transférant dans des établissements de santé spécialisés (Italie);
26. Renforcer les mesures visant à améliorer le bien-être et les conditions de détention des enfants en conflit avec la loi (Philippines);
27. Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les droits des enfants privés de liberté soient pleinement protégés, notamment en veillant à ce que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible (Suède);
28. Faire face aux difficultés et prendre les mesures voulues afin de remédier à la situation des enfants dans le système de justice pour mineurs, en tenant pleinement compte de l'intérêt supérieur des intéressés, et en facilitant leur réinsertion sociale (Maurice);
29. Prendre des mesures pour lutter contre la violence familiale, notamment des mesures de protection des droits des femmes (Argentine);

30. Renforcer les mesures préventives en ce qui concerne le viol et la violence familiale, en examinant de manière plus approfondie les données statistiques afin de mieux comprendre les causes de ces phénomènes, en élaborant des politiques efficaces et en menant des campagnes ciblées de prévention, d'éducation et d'information auprès des jeunes, et en adoptant des mesures propres à faire évoluer les modèles et les schémas qui génèrent des stéréotypes de la femme (Belgique);
31. Continuer de consacrer une attention soutenue à la question de la violence familiale et appliquer des mesures systématiques de protection des victimes de cette violence (Italie); renforcer les mesures de lutte contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes (Ghana);
32. Poursuivre la lutte contre la traite des femmes et des enfants (Bélarus);
33. Évaluer le plan national d'action 2006-2009 contre la traite des femmes et des enfants afin de déterminer quelles mesures sont efficaces et doivent être poursuivies à l'avenir (France); évaluer les mesures prises dans le cadre du plan d'action contre la traite des êtres humains et renforcer l'action menée à cet égard au moyen de mesures de suivi (Pays-Bas);
34. Veiller à ce que les étudiants étrangers ne soient pas privés arbitrairement dans les universités du droit à une éducation correspondant à leur libre choix et à leur intérêt (République islamique d'Iran);
35. Prendre des dispositions supplémentaires en vue de l'adoption de mesures spéciales et concrètes propres à garantir à la population samie un développement et une protection adéquats (Danemark);
36. Appliquer effectivement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (République islamique d'Iran);
37. Respecter les droits des réfugiés, en particulier le principe de non-refoulement (Congo);
38. Prendre des mesures visant à garantir un examen en bonne et due forme au cas par cas de chaque demande d'asile (Argentine);
39. Respecter la liberté d'expression et de religion et empêcher la stigmatisation de certains secteurs de la société dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Congo);
40. Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, prêter une plus grande attention au droit à la vie privée dans le cadre du processus législatif (Suisse);
41. Poursuivre ses efforts dans le domaine de l'aide au développement, notamment en faveur des pays les moins avancés (Maroc);
42. Continuer d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté au moyen de son programme d'aide au développement (Bangladesh);
43. Continuer d'apporter une assistance à d'autres pays et de mettre à leur disposition son expérience en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Viet Nam);
44. Continuer de coopérer avec les groupes de défense des droits de l'homme de la société civile lors du suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni).

106. Les recommandations ci-après seront examinées par la Norvège, qui répondra en temps voulu. Les réponses de la Norvège à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:

1. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, récemment adopté; envisager la possibilité de signer et/ou de ratifier (Argentine)/de signer et de ratifier (Portugal) le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine), qui permet au Comité de connaître de plaintes individuelles faisant état de violations présumées de ces droits (Portugal);
2. Ratifier (Chili, Mexique) dès que possible (France) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et créer un mécanisme national indépendant d'observation des centres de détention (France);
3. Envisager de souscrire aux principes de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique);
4. Engager des consultations nationales avec les acteurs intéressés afin d'envisager de ratifier éventuellement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);
5. Envisager de signer et/ou de ratifier (Argentine)/de ratifier (Chili) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
6. Retirer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans le contexte de la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil); envisager de retirer ses réserves aux paragraphes 2 b) et 3 de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Afrique du Sud); réexaminer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment celle au paragraphe 2 b) de l'article 10, et la compatibilité de cette réserve avec l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la séparation des enfants et des adultes dans les centres de détention (Espagne); retirer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);
7. Incorporer la teneur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans la loi de 1999 relative aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) et veiller à ce que les dispositions de la Convention l'emportent sur les dispositions législatives nationales incompatibles qui ont été signalées par les organes conventionnels compétents (République islamique d'Iran); incorporer dans la loi relative aux droits de l'homme aussi bien la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan);
8. Accorder l'attention voulue, dans le cadre du processus, opportun et exemplaire, de révision de la Constitution, à la nécessité de garantir le plus de cohérence possible, conformément au droit international, entre les obligations relatives aux droits de l'homme et les autres obligations internationales de la

Norvège, notamment les obligations commerciales contractées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (Maurice);

9. Continuer d'incorporer, le cas échéant, ses obligations internationales découlant d'instruments relatifs aux droits de l'homme dans son droit interne (Jordanie);

10. Incorporer des dispositions antidiscriminatoires dans sa Constitution, notamment sur la discrimination liée à la race, l'ethnie ou la religion, afin de garantir la protection nécessaire aux personnes les plus exposées à de telles pratiques discriminatoires (Qatar);

11. Renforcer la législation sur les questions liées à la discrimination fondée sur le handicap et améliorer la compréhension de ces enjeux au sein de la société (Royaume-Uni);

12. Modifier le plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique (2009-2012) et le plan d'action pour l'amélioration du niveau de vie des Roms (juin 2009) afin d'inclure des politiques qui s'attaquent expressément au problème des inégalités dues à l'origine ethnique sur le marché du travail (États-Unis);

13. Travailler avec le Médiateur pour les enfants et les organisations compétentes de la société civile afin de lancer des programmes visant à sensibiliser les responsables des services de police aux moyens de répondre concrètement au problème de la stigmatisation ressentie par les adolescents issus de minorités ethniques et de leur manque de confiance dans la police (États-Unis);

14. À l'avenir, veiller à ce qu'il soit répondu dans les délais voulus aux questionnaires thématiques reçus des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Fédération de Russie);

15. Continuer de remédier aux difficultés liées à la situation des femmes sur le marché du travail et à la représentation des sexes à tous les niveaux de la société, en s'attaquant à la discrimination visant les personnes issues de l'immigration (Bosnie-Herzégovine);

16. Veiller à ce que les femmes soient représentées de façon proportionnelle dans la vie politique et publique norvégienne sous tous ses aspects, y compris les femmes migrantes et issues des minorités, comme le recommande le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

17. Veiller à ce qu'il ne se produise pas de discrimination raciale, en incluant le critère de la race dans la loi contre la discrimination de façon à protéger les victimes de ce type de discrimination, notamment les migrants (Cuba);

18. Prendre un ensemble complet de mesures visant à lutter contre la discrimination raciale et à combattre résolument dans toutes leurs formes et manifestations le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (République islamique d'Iran);

19. Renforcer le plan d'action 2009-2012 mis en place par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination ethnique contre les immigrés, les enfants de ces derniers et les minorités nationales, par des mesures supplémentaires visant à remédier aux causes des disparités sociales dont souffrent les intéressés (Algérie);

20. Prendre des mesures supplémentaires pour soutenir les migrants et appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant les migrants (Kirghizistan);
21. Mettre en place un système de suivi pour garantir les droits des migrants et des membres de leur famille, notamment les droits au logement, à l'emploi et à l'éducation (Ouzbékistan);
22. Prendre des mesures plus efficaces en vue de mettre fin à la discrimination contre les étrangers pour ce qui est des conditions de travail et des critères liés au travail, adopter une loi interdisant la discrimination dans l'emploi et prendre des mesures supplémentaires afin de réduire le chômage parmi les immigrés (Égypte);
23. Redoubler d'efforts pour garantir les droits des étrangers en situation irrégulière (Brésil);
24. Accroître ses efforts pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes en situation irrégulière (Suisse);
25. Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes d'origine étrangère dans l'enseignement et dans l'emploi (Qatar);
26. Accorder une attention particulière à la protection des droits des travailleurs migrants (Congo);
27. Produire des données sur les manifestations de discrimination raciale et sur la situation des groupes minoritaires dans la société, ce qui pourrait aider à repérer des formes de discrimination raciale directe et indirecte (Canada);
28. Prendre des mesures efficaces pour l'intégration des migrants en Norvège, notamment en leur offrant un accès non discriminatoire à l'éducation, au logement et à l'emploi (Bangladesh); prendre des mesures pour améliorer la participation des personnes d'origine immigrée, en particulier les jeunes, sur le marché du travail, et améliorer leur accès à l'éducation et au logement (Canada); poursuivre les efforts visant à surmonter les problèmes rencontrés par les migrants, en particulier s'agissant de l'accès à l'éducation, à l'emploi et au logement (Fédération de Russie); prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes rencontrés dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement par les personnes d'origine immigrée (Japon); renforcer l'action pour améliorer la situation des minorités nationales et des immigrés, en particulier dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi (Ghana);
29. Prendre les mesures nécessaires pour enrayer le recours de la police à la violence contre les minorités ethniques (Argentine)<sup>7</sup>;
30. Prendre les mesures nécessaires pour séparer les mineurs des adultes dans les prisons (Algérie);
31. Mener un travail exhaustif d'information et d'analyse statistique sur l'ampleur et les caractéristiques de la violence à l'égard des femmes et des enfants afin de déterminer si le plan d'action contre la violence familiale 2008-2011 de la Norvège atténue la gravité du phénomène (Canada);

---

<sup>7</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: take necessary measures to curb the use of violence by the police force against ethnic groups and specifically to mitigate the use of discrimination by public forces (Argentina).

32. Évaluer les mesures supplémentaires qu'il y a lieu de prendre pour mettre fin à la violence familiale en tant que problème grave en Norvège en élaborant et administrant une base de données complète où seraient consignées les informations relatives aux victimes et aux auteurs de violence familiale (Israël);
33. Durcir la responsabilité pour les crimes sexuels, le viol et la maltraitance à enfants et améliorer la formation des personnes s'occupant de la protection des droits de l'enfant (Biélorus);
34. Poursuivre les efforts visant à fournir une assistance appropriée aux victimes de la traite des êtres humains et utiliser comme document de référence les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains recommandés par le HCDH (Philippines);
35. Prendre des mesures encore plus poussées pour continuer de remédier aux problèmes de données concernant la traite des femmes et des filles, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Finlande);
36. Renforcer les moyens dont dispose la police criminelle pour faire face à la criminalité liée à la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet et informer les enfants et leurs parents des moyens d'utiliser Internet dans des conditions de sécurité (République islamique d'Iran);
37. Poursuivre les efforts visant à lutter contre la corruption, et en particulier, examiner la possibilité d'adopter une législation sur la corruption compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption (Kirghizistan);
38. Lancer, avec la participation de tous les médias, un processus de réflexion sur le rôle et la responsabilité qu'ont les médias dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Égypte);
39. Compte tenu du nombre élevé de cas de viol, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de renforcer les fondements de la famille et éviter de recourir à des mesures et à des lois qui menacent les fondements mêmes de la famille dans la société (République islamique d'Iran);
40. Revoir ses pratiques concernant le retrait d'enfants de leur milieu familial et chercher des solutions de remplacement, comme l'indiquent le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et veiller à ce que tous les enfants placés dans une famille disposent d'un responsable légal, ainsi qu'établir un système national unifié de responsables légaux pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés, comme le recommandent le Comité des droits de l'enfant et le HCR (Israël);
41. Adopter des règlements plus efficaces obligeant les employeurs à respecter le droit des immigrés à des conditions de travail décentes ou créer un organisme de contrôle spécial pour appuyer le Plan d'action pour le travail décent (Ukraine);
42. Prendre des mesures efficaces afin de prévoir des logements en nombre suffisant à l'intention des groupes défavorisés et marginalisés (Ghana);
43. Faire preuve de compréhension et de souplesse envers les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui sont souvent en situation irrégulière et risquent l'expulsion (Algérie);

44. Continuer d'aider les pays les moins avancés touchés par la crise économique et financière mondiale, et de modifier son aide au développement afin de continuer d'augmenter le montant alloué à l'agriculture et de stabiliser les populations dans leur pays d'origine (Algérie);
45. Intensifier ses efforts de solidarité en faveur du droit à l'alimentation et du droit à l'éducation dans les pays qui ne sont pas en mesure de garantir ces droits en raison d'un manque de ressources financières (Algérie);
46. Jouer un rôle moteur dans la mobilisation de l'opinion mondiale en faveur d'une «promotion des droits de l'homme par la lutte contre la pauvreté» (Bangladesh);
107. La recommandation ci-après n'a pas recueilli l'adhésion de la Norvège:
1. Envisager la possibilité de signer et/ou de ratifier (Argentine)/envisager de ratifier (Azerbaïdjan)/envisager d'adhérer à (Algérie)/envisager favorablement d'adhérer à (Mexique)/ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili, Nigéria), comme le recommandent le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Mexique, Nigéria).
108. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Norway was headed by H.E. Mr. Jonas Gahr Støre, Foreign Minister, Ministry of Foreign Affairs and composed of 25 members:

- H.E. Ms. Bente Angell-Hansen, UN-Ambassador, Permanent Mission of Norway
- Ms. Láilá Susanne Vars, Vice President, Sámediggi/Norwegian Sámi Parliament
- Mr. Geir O. Pedersen, Director General, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Barbro A. Bakken, Director General, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Ms. Marianne Vollan, Director General, Ministry of Justice and the Police
- Mr. Thor Arne Aass, Director General, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Mr. Petter J. Drefvelin, Director General, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Ms. Beate Stiroe, Minister Counsellor, Permanent Mission of Norway
- Mr. Torgeir Larsen, Deputy Director General, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Thor Rogan, Deputy Director General, Ministry of Health and Care Services
- Ms. Hege Nygård Wetland, Deputy Director General, Ministry of Children and Equality
- Ms. Helga Fastrup Ervik, Assistant Director General, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Cecilie Willoch, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Juliet Namuli Birabwa Haveland, Senior Adviser, Ministry of Children and Equality
- Mr. Jan Austad, Senior Adviser Ministry of Justice and the Police
- Mr. Tomas Øvergaard, Senior Adviser, Ministry of Education and Research
- Ms. Tjaarke Hopen, Senior Adviser, Ministry of Health and Care Services
- Mr. Leif Dunfjell, Senior Adviser, Sámediggi/Norwegian Sámi Parliament
- Ms. Kristin Ryan, Acting Legal Adviser, Ministry of Justice and the Police
- Ms. Idun Tvedt, Adviser, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Leila Erdis, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Ms. Anne-Li Norderhaug Ferguson, Adviser, Ministry of Justice and the Police
- Ms. Gunhild Bolstad, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Ms. Ingrid Aamodt, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion
- Ms. Anne Schive Viken, Programme Officer, Permanent Mission of Norway